

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

> CANTON DE DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2022

Affiché le 30 juin 2022

<u>Date d'envoi des convocations</u> : 16 juin 2022 Date d'affichage convocation : 16 juin 2022

<u>Présents</u>: Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Pascal TESSE - Joël BOUSSEAU - Catherine LE BRETON - Gilbert BENSIMON - Corinne GUIBON - David BOUBLI - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Jocelyn JEAN LOUIS - Evelyne DIL - Alain KOURDIAN - Johanne POL - Hervé BOUSSANGE - Azedine ZAMIT - Samuel CORVELLEC - Nathalie GUADAGNIN - Sandrine MENDES — Benjamin HARTMANN - Thierry COMLAN - Conseillers municipaux

Absents excusés: Joëlle POTIER (pouvoir à M. TESSE) - Viviane DECERLE (pouvoir à Mme GUIBON) - Saliha MERZOUGUI - Camille BRUNEAU (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) - Thierry BŒUF (pouvoir à M. POISSON) - Elizabeth BEGUERY (pouvoir à M. LACOUX) - José MARTINS DELGADO (pouvoir à M. ZAMIT) - Bachir AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE)

Secrétaire de séance : Alain KOURDIAN

Actualisation du projet de l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée BAM.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire qui donne la parole à M. Jacques LEK, président de ladite association. Ce dernier remercie l'assemblée de l'accueillir.

Soutenue par de nombreux acteurs du territoire, l'association résorbe le chômage de longue durée en créant des emplois de proximité.

Il rappelle que ce projet lancé en 2016, regroupe 3 villes limitrophes partageant une histoire commune (Attainville, Bouffémont et Moisselles).

Après une première loi votée en 2016, puis en 2020, ce projet s'élargit désormais à 50 territoires.

Arrivée de MM BOUSSANGE et COMLAN.

Au 1^{er} juin 2022 (habilitation jusqu'en 2026), l'association a donné naissance à une Entreprise à but d'emploi qui salarie 21 personnes sur 3 activités principales, la Ressourcerie, la Conciergerie et le support administratif. L'objectif étant d'employer au terme des 4 ans, 160 salariés.

Bouffémont comptabilise plus de 250 chômeurs de longue durée. Outre que la création de ressources, l'association vise à redonner une dignité à cette population dont l'emploi s'adapte à leur profil. Ces emplois seront non concurrents face à l'activité présente sur les 3 villes.

- M. LEK sollicite les membres du Conseil municipal afin de recenser les besoins de la ville et proposer de nouvelles activités sur le territoire (complément de navette, récupération de matières premières...)
- M. le Maire donne la parole à l'assemblée.
- M. POISSON ajoute que cette association à but d'emploi propose un service d'enlèvement des encombrants à la SOBEFA. M. LEK évoque une collaboration avec le SIGIDURS.

Mme GUADAGNIN félicite le travail accompli. Elle demande si le ramassage d'encombrants pourrait être proposé aux Bouffémontois. M. LEK est favorable mais une étude doit être envisagée concernant la faisabilité et la rentabilité du projet.

M. BENSIMON souhaite une ouverture de la Ressourcerie le samedi matin aux heures du marché. M. LEK ne peut pas s'avancer sur cette demande, il se rapproche de l'entreprise à ce propos.

Arrivée de M. CORVELLEC

M. LEK remercie le soutien de la commune sur ce projet. Une inauguration est prévue le 7 juillet 2022.

M. BOUSSANGE demande si un autre territoire du Val d'Oise a été retenu. Pierrelaye et Cergy sont candidats.

M. CORVELLEC demande si le nombre de territoires est limité. M. LEK indique jusqu'à 50 territoires à ce jour.

M. le Maire rappelle l'engagement de la commune, tous courant confondus, pour cette expérimentation et remercie M. LEK pour cette présentation.

POINT N° 1: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022

Le Conseil municipal, avec 27 voix pour et 1 abstention (M. CORVELLEC), approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars 2022.

POINT N° 2: Installation d'un conseiller municipal

Considérant que Mme GAUTHE, Conseillère municipale, a présenté par lettre en date du 11 avril 2022, reçue le 13 avril 2022 la démission de son poste ;

Considérant la réglementation, Mme GAUTHE, étant élue sur la liste « Bouffémont autrement », le suivant de cette liste est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire ;

Considérant que par lettre en date du 27 avril 2022, reçue le 02 mai 2022, M. HARTMANN a manifesté le souhait de siéger au Conseil municipal en lieu et place de sa colistière ;

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de M. Benjamin HARTMANN.

POINT N° 3 : Modification des représentants au sein des commissions communales

Considérant la démission de Mme GAUTHE, Conseillère municipale, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un représentant dans les commissions communales ci-après :

- * Commission urbanisme
- * Commission communication
- * Commission culture et animation

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. HARTMANN en qualité de membre desdites commissions.

POINT N° 4: Modification des membres au sein du Conseil d'administration de la SOBEFA

Considérant la démission de Mme GAUTHE, Conseillère municipale, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration de la SOBEFA. M. COMLAN est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. COMLAN en qualité de membre au sein du conseil d'administration de la SOBEFA.

POINT N° 5: Modification des membres au sein du Syndicat Intercommunal de réalisation et de Gestion des Equipements Sportifs pour le CES, le LP et la Commune de Montsoult (SIRGES)

Considérant la demande de M. POISSON de ne plus être représentant au sein du SIRGES, il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner un nouveau membre dans ledit syndicat.

M. POISSON indique que ses différentes activités ne lui permettent pas d'assister régulièrement aux réunions du SIRGES et souhaite passer le relais à un conseiller plus disponible.

M. BOUBLI est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. BOUBLI en qualité de membre au sein du SIRGES.

POINT N° 6 : Rapport d'activité de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2021

Considérant l'obligation de présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour l'exercice 2021 à l'assemblée délibérante ;

M. le Maire recommande au Conseil la lecture de ce document qui renferme beaucoup d'informations.

Le Conseil municipal prend acte du rapport susvisé.

POINT N° 7 : Tarifs du séjour organisé par le service Enfance

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de la mise en place du séjour de l'été 2022 :

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire :

M. CORVELLEC demande à avoir connaissance de la grille des quotients familiaux (ils sont à sa disposition dans les documents préparatoires au Conseil) puis demande le nombre de mise à jour des quotients réalisée par la CAF. Mme GUIBON lui indique 1 fois par an et en fonction des évènements familiaux. Pour tout changement de situation, il revient aux familles de le signaler en Mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du séjour organisé par le service enfance comme suit :

QF	Pourcentage
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%
8	50%
9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

POINT N° 8 : Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre des services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire:

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2020 ;

Considérant l'augmentation des coûts et des charges relatives aux activités périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire;

Suite à cette augmentation, M. BOUSSANGE demande si des échanges avec les différentes associations de parents d'élèves ont été réalisés.

M. POISSON indique qu'il s'agit d'une reprise d'une décision datant de 2019 en lien avec les associations. Afin de répondre aux besoins des familles, il avait été décidé l'augmentation des capacités d'accueil des centres de loisirs, et, sur 3 ans, l'augmentation des tarifs annuels de 2.5% à 4%.

M. BOUSSANGE dit que c'est une mauvaise nouvelle pour les familles déjà éprouvées. M. le Maire le reconnaît mais c'est nécessaire.

Mme GUADAGNIN s'interroge sur le tarif identique des quotients 10 et 11.

M. POISSON explique qu'à la demande la CAF, 2 tarifs pour les extérieurs ont dû être créés (quotient 11 et 12). Le quotient 11 pour les extérieurs se base sur le tarif maximum des Bouffémontois, le quotient 10.

M. BOUSSANGE demande si les élèves domiciliés quartier Pigalle sont concernés. Mme LE BRETON indique que les élèves bénéficiant d'une dérogation (à l'exception de la Classe pour l'inclusion scolaire), relèvent du tarif « extérieurs ». Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 9 oppositions (MMES GUADAGNIN, MENDES et MM HARTMANN, COMLAN, BOUSSANGE, ZAMIT, CORVELLEC, MARTINS DELGADO (pouvoir à M. ZAMIT) et AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE) fixe les tarifs lesdits tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 en augmentation de 4% (document consultable en Mairie).

POINT N° 9 : Règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire

La parole est donnée à Mme LE BRETON

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023 :

Considérant la volonté de proposer des prestations aux enfants et à leurs familles en adéquation avec le Projet Educatif de Territoire ;

Considérant l'importance d'ajuster l'offre faite aux familles en fonction d'une analyse des besoins et d'un constat réalisé par les services ;

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

Mme GUADAGNIN demande s'il y a des modifications par rapport à l'année passée.

Mme LE BRETON évoque le même fonctionnement, avec en cours de déploiement, la mise en place du pré paiement.

M. BOUSSANGE, favorable à cette mesure, demande des informations supplémentaires. Mme GUIBON indique que les familles devront directement payer une fois les inscriptions saisies sur le Portail famille. Mme LE BRETON ajoute qu'en cas de justificatifs recevables, les services procéderont à un avoir et non pas à un remboursement.

M. CORVELLEC demande des informations complémentaires concernant le justificatif à fournir. Mme LE BRETON indique que les familles ont 7 jours pour fournir le certificat médical au service de la Mairie. Un justificatif médical doit être daté du jour de l'absence de l'enfant. M. POISSON ajoute qu'une note explicative du médecin sur une ordonnance peut faire l'exception en cas d'impossibilité d'obtenir un rendez-vous le jour même. Mais cela ne peut pas devenir une règle de fonctionnement.

Le Conseil municipal, avec 27 voix pour et 1 abstention (M. CORVELLEC) approuve le règlement intérieur desdits services pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que la charte de l'étude surveillée qui le complète (documents consultables en Mairie).

POINT N° 10 : Tarifs des séjours et mini-séjours organisés par le service Animation jeunesse

La parole est donnée à M. POISSON qui indique que 4 séjours sont organisés cet été.

Mme GUADAGNIN demande le montant des restes à charge pour les familles.

M. POISSON indique qu'il n'y a pas de coût fixe sur les séjours. Un pourcentage de réduction est appliqué sur les montants qui diffèrent d'un séjour à l'autre. Bien évidemment les séjours sont budgétisés.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dans le cadre de l'organisation de séjours et miniséjours pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant l'importance de prendre en compte les revenus des familles dans la construction de la grille tarifaire ;

Considérant le fait que le reste à charge des familles est calculé à partir d'un pourcentage du coût réel du séjour/mini-séjour défini en fonction des quotients familiaux ;

Le Conseil municipal, l'unanimité, fixe les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par le service Animation jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau des montants des restes à charge comme suit :

QF	Pourcentage
1	15%
2	20%
3	25%
4	30%
5	35%
6	40%
7	45%
8	50%
9	55%
10	60%
11	95%
12	100%

POINT N° 11 : Tarifs du service Animation jeunesse

Considérant la nécessité de réactualiser, le coût réel des services municipaux, en fonction d'une part de la variation des coûts spécifiques (inflation, énergie...) et d'autre part dans un souci de rationalisation financière ;

La parole est donnée à M. POISSON. Il précise que le service Animation jeunesse (SAJ) est en mode d'accueil libre (contrairement au service Enfance). De ce fait, seules les activités spécifiques organisées par le service sont payantes. A ce coût est appliqué un pourcentage de réduction.

Mme GUADAGNIN souhaite avoir des précisions quant à l'inflation des prix de l'énergie. M. POISSON évoque l'augmentation de 30% du prix de l'électricité qui impacte les prestations.

Mme GUADAGNIN souhaite savoir si la municipalité a des projets pour faire diminuer les coûts de l'énergie. M. le Maire lui indique que ce sujet ne concerne pas la tarification du SAJ. M. POISSON indique que ce sujet est à l'étude à travers la transition écologique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du Service jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

	Pourcentage de réduction suivant le QF											
Services	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Sortie de consommation ou repas	-82,5%	-76,5%	-70%	-63,5%	-57%	-50%	-43%	-36%	-38%	-20%	-4%	-0%
Sortie culturelle	-86,5%	-84%	-81,5%	-79%	-76%	-73%	-70%	-66%	-61%	-55%	-4%	-0%
				Α	dhésion					1		
Périodes d'inscription	septembre à décembre			janvier à avril			mai à août					
Tarifs	9€				6€			3€				

POINT N° 12 : Tarifs du Centre social

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 24 juin 2021 portant sur les tarifs du Centre social Eiffel ; Considérant le souhait de ne pas procéder à une augmentation des tarifs ;

M. BOUSSANGE propose une refonte de ces tarifs en lien avec les familles et les associations. Les bases sont anciennes.

M. le Maire souligne une tarification modeste, afin de pas freiner l'inscription aux activités.

Mme GUIBON rappelle que ce travail avait été réalisé les années précédentes.

Cependant, M. le Maire est favorable à une réflexion commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre social à partir de septembre 2022 comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2022		
	Bouffémontois	Extérieurs	
Adhésion des bénévoles	Gratuit*	Gratuit*	
Adhésion annuelle** individuelle	5€	10€	
Adhésion annuelle** famille	8,50€	17€	
Participation annuelle** à une activité régulière***	18€	25€	
Sortie adulte	5€	10€	
Sortie enfant	2€	5€	

^{*} La gratuité de l'adhésion pour les bénévoles a pour objectif de favoriser leur implication au sein du centre en tant qu'habitant.

POINT N° 13: Décision modificative n°1 – Budget commune

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Elle explique une erreur d'imputation dans le chapitre comme suit :

Considérant que les comptes 6817 « DAP pour dépréciation des actifs circulants » et 7817 « REP sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ont été inscrits au budget 2022 au chapitre 042 au lieu du chapitre 68 pour le compte 6817 et 78 pour le compte 7817,

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour et 9 abstentions (MMES GUADAGNIN, MENDES et MM HARTMANN, COMLAN, BOUSSANGE, ZAMIT, CORVELLEC, MARTINS DELGADO (pouvoir à M. ZAMIT) et AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE), approuve la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Imputation-fonction- chapitre -	Libellé	Montant			
RF-7817-01-042	REP sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 19 000,00 €			
DF-6817-01-042	REP sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	-19 000,00 €			
DF-6817-01-68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 19 000,00 €			
RF-7817-01-78	Reprise sur provision pour dépréciations des actifs circulants	+ 19 000,00 €			

POINT N° 14 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps :

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant le rapport présenté par le Trésor Public de Montmorency, au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 124 317 ,28 euros.

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 18 647.59 euros.

La parole est donnée à Mme GUIBON.

^{**} Annuelle s'entend par année scolaire de septembre à août

^{***} Toute activité régulière proposée par le centre social sera payante

M. BOUSSANGE espère que le pré paiement endiguera la problématique des impayés.

Mme GUIBON évoque un certain nombre de familles qui accumulent des dettes.

M. BOUSSANGE demande si on observe des effets de la crise sanitaire. Mme GUIBON indique une certaine stabilité

Mme GUADAGNIN demande combien de familles sont concernées par des impayés de plus de 2 ans. Mme GUIBON indique un travail en cours par les services

Mme GUADAGNIN demande de quel type d'impayés il s'agit. Mme GUIBON lui indique principalement le périscolaire.

M. HARTMANN propose la création d'un échéancier avec les familles endettées. M. le Maire indique que cela se faisait en Mairie.

M. POISSON ajoute que la Trésorerie a la main sur le recouvrement. Suite aux déménagements, manque de personnel, la communication n'était plus performante. Une des réponses est de passer au pré paiement à l'inscription.

M. le Maire demande à ce que les conseillers ne s'écartent pas du point mis au vote. Il comprend que cette séance du Conseil est un moment propice pour débattre sur les modes de fonctionnement mais « le temps nous est compté ».

M. CORVELLEC demande si une convention existe entre la Trésorerie et la ville. Mme GUIBON indique qu'elle a été passée il y a plusieurs années.

Il demande si la municipalité peut donner des directives à la Trésorerie. Mme GUIBON indique un mode de fonctionnement plutôt inverse. M. le Maire confirme l'existence de règles précises dans ces relations.

M. le Maire estimant que le temps de parole est atteint, il met au vote le point.

Le Conseil municipal avec 19 voix pour et 9 oppositions (MMES GUADAGNIN, MENDES et MM HARTMANN, COMLAN, BOUSSANGE, ZAMIT, CORVELLEC, MARTINS DELGADO (pouvoir à M. ZAMIT) et AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE) :

- Inscrit une provision pour créances douteuses à hauteur de 18 647.59 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 %du montant des créances de plus de deux ans ;
- Impute cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants »

POINT N° 15 : Subvention complémentaire aux associations

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général;

Considérant qu'une ligne de subvention Solidarité (Association à définir) a été votée par délibération n°2022-18 lors du Conseil Municipal du 24 mars 2022 afin de permettre le versement d'un complément de subvention aux associations en fonction de leurs difficultés de trésorerie;

Considérant la demande reçue de l'OMCA;

Considérant la subvention déjà accordée par la municipalité, correspondant à 70% de la rémunération de la coordinatrice recrutée par l'OMCA pour assurer la continuité des missions de cette association ;

Considérant que le contexte financier des années 2020 et 2021 ne permet pas à l'OMCA d'assumer en une seule année les 30% restant à sa charge ;

La parole est donnée à M. POISSON en charge de la vie associative.

Mme GUADAGNIN ne comprend pas cette demande de subvention alors que les activités de l'association ont repris

M. BOUSSEAU explique que la subvention votée afin de financer le salaire de la salariée en charge de l'OMCA, autrefois financé par la collectivité, n'est pas suffisant. Les activités n'ont pas repris en totalité.

M. le Maire confirme que la reprise a été moins vigoureuse qu'attendue et que les deux exercices « sous covid » ont été déficitaires.

M. BOUSSANGE demande s'il y une obligation à ce que le salarié de l'OMCA ne soit pas un agent de la Mairie. M. le Maire indique que c'est un choix d'opportunité, en expérimentation. Il y a un gain d'autonomie pour l'OMCA, mais aussi une fragilité si les finances ne suffisent pas.

Mme GUADAGNIN évoque l'exemple d'autonomie de l'OBS. M. BOUSSEAU indique que la comparaison n'est pas possible. M. le Maire confirme que cette comparaison n'est pas pertinente et que l'OMCA « crée » de la culture.

M. HARTMANN demande s'il s'agit d'une compensation salariale. M. le Maire indique en partie.

Mme GUIBON demande la parole. Elle explique qu'en cohérence avec la demande formulée aux chefs de service de limiter les dépenses cette l'année du fait d'un budget serré, et en prévision des mois difficiles à venir, elle votera contre.

M. CORVELLEC souhaite avoir la communication du budget de l'OMCA. M. le Maire indique un retard dans la communication mais précise que les comptes sont à sa disposition.

M.BOUSSANGE trouve ces informations utiles et souhaite plus de réunions préparatoires au Conseil ou commissions afin d'alléger les séances du Conseil municipal. M. le Maire en convient.

Le Conseil municipal, avec 18 voix pour et 9 oppositions (MMES GUADAGNIN, MENDES, GUIBON et MM HARTMANN, COMLAN, BOUSSANGE, ZAMIT, MARTINS DELGADO (pouvoir à M. ZAMIT) et AROUNA (pouvoir à M. BOUSSANGE) et 1abstention (M. CORVELLEC) accorde, pour 2022, à l'OMCA, une subvention complémentaire exceptionnelle de 8100,00€.

POINT N° 16 : Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAPV le 09 février 2022 concernant l'avenant N°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif ; Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 5 « état des amortissements au 31/12/2017 » pour laquelle il convient d'y ajouter le volet « recettes » relatif aux subventions d'équipement transférables, figurant au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés au service d'assainissement ;

Mme GUADAGNIN trouve important l'état des amortissements d'une durée de 60 ans. M. le Maire indique que c'est la norme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux services communaux d'assainissement collectif.

POINT N° 17 : Convention de mutualisation du service de police municipale d'Attainville, Bouffémont et Moisselles et avenant n° 1 à cette convention incluant la protection fonctionnelle

À compter du 1er janvier 2020 est créée la Police Municipale pluricommunale d'Attainville Bouffémont Moisselles conformément à la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération Plaine vallée. Cette convention définit et précise les responsabilités des parties. L'avenant n°1 ajoute à cette convention la Protection fonctionnelle des agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention et son avenant n°1.

POINT N° 18 : Convention de refacturation des dépenses avancées par la commune de Bouffémont concernant la Police municipale intercommunale.

La mise en place de la police Attainville Bouffémont Moisselles, nécessite pour son fonctionnement la mise à disposition d'un local, divers aménagements intérieurs et la mise à disposition de fournitures de bureau. Il est nécessaire de fixer par convention les conditions de refacturation des dépenses avancées par la ville de Bouffémont

Mme GUIBON émet des réserves quant au pourcentage de répartition qui est très faible pour Attainville et Moisselles.

M. le Maire indique que l'on peut contester cette répartition du fait de la densité d'intervention sur les communes.

Mme GUADAGNIN est d'accord avec Mme GUIBON.

M. POISSON ajoute que la répartition est conforme à la convention se traduit sur les plannings de présence des policiers municipaux sur les 3 villes ; mais la réalité des interventions fait qu'il est indicatif, des décalages se font dans le temps. A l'échéance de la convention, il sera pertinent de retravailler ce point.

En réponse à M. HARTMANN, M. le Maire précise qu'une partie des améliorations faites notamment pour le local mis à disposition est refacturée aux 2 autres communes.

Mme GUADAGNIN demande si les policiers municipaux sont uniquement joignables par email. M. le Maire indique que oui.

M. POISSON ajoute que la police municipale peut être appelée par la gendarmerie ou les élus, pas seulement par les administrés. Mme MENDES demande à M. le Maire si elle peut le contacter quand un véhicule gênant est stationné fréquemment devant son domicile.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. BOUSSANGE demande si leur numéro privé peut être partagé avec un nombre restreint d'élus. M. le Maire n'y est pas opposé.

M. POISSON confirme et ajoute qu'après évaluation un numéro d'appel public pourra être mis en place.

Mme RONGIERAS indique qu'il ne peut pas y avoir d'intervention d'urgence de la Police municipale. La Gendarmerie, elle, est joignable jour et nuit.

M. ZAMIT rejoint les propos de Mme RONGIERAS.

Il ajoute que, selon lui, elle n'a aucun intérêt. L'objectif qu'elle puisse agir en urgence n'est pas atteint. Il ajoute que ce ne sont pas des ASVP, ils doivent pouvoir agir pour la population, assurer la sécurité des administrés et faire de la prévention.

M. COMLAN demande s'il est possible de facturer directement aux 2 autres communes au lieu de faire des avances de Trésorerie. Mme GUIBON dit que c'est prévu dans la convention concernant des travaux importants mais pas sur du fonctionnement classique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention.

POINT N° 19 : Avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire

Vu la délibération du Conseil de communauté n°DL2022-03-30_12 relative à la passation d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack lecture publique » ;

Considérant qu'il convient d'actualiser par voie d'avenant n°2 le budget et de fixer les montants de participation de la ville au co-financement des projets du pack lecture ;

M. le Maire souligne les bienfaits de ce dispositif qui élargit grandement les possibilités de lecture des Bouffémontois pour un coût très raisonnable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire.

POINT N° 20 : Avenant au contrat groupe avec le CIG portant sur les évolutions règlementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales

Considérant que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG en partenariat avec SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur). L'adhésion à un tel contrat permet à la collectivité de se prémunir financièrement des absences pour raison de santé des agents CNRACL.

Considérant que dans le cadre de ce contrat-groupe, le Centre de Gestion de la Grande Couronne informe « la collectivité » (de plus de 30 agents CNRACL) qu'elle a le choix d'adapter ou non son contrat en vue de le mettre en adéquation avec les récentes évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Considérant qu'en cas de conclusion d'un avenant en ce sens, les garanties seront accordées rétroactivement à compter du1^{er} janvier 2022 et le taux de cotisation initial sera majoré de 0.13%

Mme GUADAGNIN demande le nombre d'agents concernés par un arrêt maladie de longue durée. Après vérification, deux agents sont en congé de longue durée, et un agent est en longue maladie. M. CORVELLEC demande si des contrôles sont réalisés. Oui, mais ils ne sont pas du ressort de la Mairie, même si le Maire peut le demander.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente ;
- Autorise à cette fin, le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;
- Prend acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivementà compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT N° 21 : Création et composition du comité social territorial

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 20 avril 2022 :

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 127 agents, soit 102 femmes (80,3%) et 25 hommes (19,7%);

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 31 mai 2022 ;

M. BOUSSANGE demande si les compétences du CST sont les mêmes que les instances précédentes. M. le Maire répond par l'affirmative, à l'exception de la santé, facultative pour une collectivité de moins de 200 agents et qui n'a pas été retenue après la rencontre avec le personnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création et la composition du comité social territorial comme suit :

ARTICLE 1:

- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires du Comité Social Territorial,
- De fixer à 3 le nombre de représentants du personnel suppléants du Comité Social Territorial, De maintenir le paritarisme numérique :
- De fixer à 3 le nombre de représentant de l'employeur titulaires du Comité Social Territorial,
- De fixer à 3 le nombre de représentants de l'employeur suppléants du Comité Social Territorial,

De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,

ARTICLE 2: De ne pas instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.

POINT N° 22: Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Compte tenu des recrutements en cours, des avancements de grades, des départs en mutation convient de créer et de supprimer les emplois correspondants :

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 7 juin 2022,

Mme GUADAGNIN demande à quel type de mission correspondent les postes PP2. Il s'agit des agents de la bibliothèque. M. BOUSSANGE demande si une éducatrice spécialisée a vu son contrat non reconduit par manque de budget. Mme LE BRETON se demande s'il n'y a pas confusion avec les postes de conseiller d'aide à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) dont l'employeur est l'Education nationale. M. POISSON ajoute que la ville n'emploie pas d'éducateur spécialisé.

* Après vérification, il s'agit d'une animatrice spécialisée dans le handicap dont le contrat arrivait à échéance et qui sera remplacée.

Le Conseil municipal avec 27 voix pour et 1 abstention (Mme GUADAGNIN) modifie le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE:

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h00
- 1 poste d'adjoint administratif PP1 à temps complet
- 1 poste Assistant socio-éducatif
- 2 postes d'adjoint du patrimoine PP2

CREATION DE POSTE:

- 1 poste ATSEM PP1 à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

POINT N° 23 : Décisions du Maire

2022-05	Convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise – Edition 2021/2022 »
2022-06	Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts – Lot 1 : Tonte des espaces verts
2022-07	Attribution du marché relatif à l'entretien des espaces verts – Lot 2 : Marché réservé – Entretien du verger
2022-08	Contrat de dératisation des bâtiments communaux
2022-09	Avenant de prolongation – Nettoyage des voies et espaces publics – Lot 1 : VAL D'HORIZON
2022-10	Renouvellement de convention d'occupation du domaine privé communal à titre précaire et révocable

POINT N° 24: Questions diverses

Vivre à Bouffémont

1-Aux termes de l'article L.2121-27-1 du CGCT, toute commune de 1000 habitants ou plus est tenue de réserver dans son bulletin d'information municipale, un espace d'expression réservé à l'opposition municipale. Ceci a été étendu par le Conseil d'Etat aux sites internet de la ville. Voir : https://www.senat.fr/questions/base/2006/

Nous demandons ainsi que les différents groupes puissent voir leurs tribunes relayées également sur le site de la ville.

M. le Maire est favorable à cette demande.

M. POISSON demande une vérification concernant une obligation de réciprocité dans le cas où aucun texte de ce type n'est publié.

2-Lors d'un précédent conseil, la réactivation du jumelage avec Maenza a été évoquée. Qu'en est-il, et comment pouvons-nous contribuer à l'avancée de ce sujet ?

M. le Maire indique que la réunion prévue a été repoussée à deux reprises à cause d'un calendrier très encombré. A ce jour, une dizaine de personnes se sont signalées. Les personnes intéressées doivent se faire se connaître en Mairie. Les élections étant passées, une réunion sera programmée avant les vacances d'été. M. BOUSSANGE souhaite y participer.

3-Les dernières éditions du 14 juillet ont été émaillées d'incidents violents. Quels dispositifs ont été prévus pour éviter de nouveaux débordements ?

M. le Maire propose de répondre à cette question en lien avec la question du groupe Changeons d'Air.

4-Lors de la réunion publique concernant les logements sociaux qui doivent sortir de terre à l'écoquartier, il a été évoqué le fait que la construction se contentait de la norme RT 2012 et serait chauffée au gaz. Est-il possible d'intervenir auprès du promoteur pour l'adoption de normes plus récentes et plus en phase avec l'actualité ?

M. le Maire indique qu'il contactera le promoteur mais que celui-ci n'a pas l'obligation d'adopter d'autres normes notamment la RT2020 qui est plus contraignante.

La question du gaz pourra lui être reposée à la lumière de l'évolution du marché.

M. TESSE rappelle que lors de la réunion publique, la norme RT2012-20% a été évoquée. Le permis de construire a été déposé avant l'obligation de la norme RT2020 au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle que cette norme RT2020 induirait un bâtiment à énergie positive (production d'énergie supérieur à la consommation).

Changeons-d 'Air

Je vous prie de bien vouloir expliquer au Conseil municipal la raison pour laquelle la Mairie ne s'oppose pas fermement aux feux d'artifice privés tirés depuis le château où dans la proximité, ou plus simplement n'enquête pas sur l'origine de ces feux, attirant l'attention du Préfet sur les nuisances et rassurer les riverains – je fais référence aux feux tirés le 11 juin dernier dans la nuit.

M. le Maire conteste les termes « ne s'oppose pas » et « n'enquête pas » qui ne reflètent pas la réalité. Il rappelle l'existence d'un arrêté communal interdisant les tirs de feux d'artifices. Il ajoute avoir circulé dans la ville, la nuit du 11 juin, pour trouver l'origine de ces tirs qui ont duré une vingtaine de minutes. Après vérification sur place, le château n'est pas en cause, mais deux évènements sur la commune de Baillet dont le principal sur le bas du golf. Les vents dominants qui ont porté le bruit sur la commune ce soir-là ne permettent pas de localiser l'origine de détonations ou autres nuisances sonores. Il évoque les canons effaroucheurs non situés sur la commune. Il réaffirme son opposition à ces tirs abusifs.

Concernant le 14 juillet, le Directeur de la Clinique FSEF Bouffémont (ex CMPJA) ne souhaite pas ouvrir au public son établissement de soins, qui contraint soignants et soignés à respecter au quotidien les consignes non encore levées face au Covid. C'est un établissement privé et ces raisons sanitaires doivent être comprises.

L'alternative (utilisée en septembre dernier) d'un tir dans un champ près du chemin des moutons, a été étudiée avec un agriculteur. Mais les conditions climatiques actuelles et l'état de sécheresse qui affecte les cultures alentour, interdisent le feu d'artifice. On peut espérer qu'en septembre ces conditions seront différentes.

D'autre part, Il rappelle que les désordres de l'année dernière n'étaient pas en lien avec la manifestation du 14 juillet, mais le fait d'individus identifiés.

Bouffémont Autrement

- 1-Nous souhaitons avoir des informations sur le projet de mise en place du CLSPD (Conseil local de prévention de la délinquance) et en connaître la date d'installation.
- M. le Maire rappelle le cadre juridique. Le 1^{er} juin dernier, le bureau communautaire a publié le Diagnostic intercommunal de sécurité et de prévention. Il s'agit d'un état des lieux, par commune, qui est communicable. En septembre, une fois les recommandations établies, la mise en place d'une action locale pourra être instaurée.
- 2- Les 45 logements du 1 rue Jules Ferry vont être bientôt livrables. Quid des ateliers de circulation et de stationnement non aboutis qui devaient être remis en vigueur. Nous rappelons que les oppositions ont demandé à participer sur ces sujets qui concernent l'ensemble de la ville et que vous aviez donné votre accord.
- M. le Maire rappelle le retard de livraison des logements du fait d'un vol de 44 compteurs électriques. Il indique avoir laissé un message au promoteur. Des ateliers de travail concernant la circulation seront organisés à la rentrée.
- 3- Est-ce que les Restos du Cœur peuvent récupérer les repas des cantines en surplus pour les bénéficiaires de cette association comme c'est déjà le cas à Saint-Brice. Le bénévole qui nous a interrogés pourrait faire le suivi.

La parole est donnée à Mme LE BRETON.

En cas de surplus, ce qui arrive rarement, elle indique que les repas sont partagés entre du « rab » pour les élèves et le Secours populaire.

Mme GUADAGNIN demande si le surplus peut être partagé avec les restos du Cœur. Mme LE BRETON indique avoir déjà tenté de contacter les Restos du Cœur sans réponse. M. POISSON ajoute que cette association n'a pas de point de distribution pour des denrées périssables à la journée contrairement au Secours populaire.

Informations données par le Maire

Elections:

M. le Maire indique une année exceptionnelle avec les élections 2022.

La majorité municipale obtient près de 55% des voix au 2ème tour des législatives

Il s'inquiète d'une cassure politique très nette entre les bureaux de vote 1, 2 et 4 et les bureaux de vote 3 et 5.

Fête de la ville

La fête a connu un grand succès. Les Bouffémontois avaient besoin de se retrouver.

Dates à retenir :

28 juin 2022 : pot de départ du Capitaine GUYON remplacé par le Lieutenant BENESSI.

4 juillet 2022 : pot de départ des directrices d'école

6 juillet 2022 : Pot de départ des coiffeuses, place Vauban, avec renouvellement de l'équipe.

Divers:

Renouvellement de l'arrêté d'interdiction des piscines, feux d'artifices sur la voie publique.

Une très bonne nouvelle : réouverture officielle de la classe à l'école du village (fermée en mars dernier)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Y Kaus Lie

Le Secrétaire, Alain KOURDIAN Le Maire, Michel LACOUX